

MAIRIE de LA REORTHE

Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022 et du Compte Administratif 2021

Sommaire :

I. BP 2022 - Le cadre général du budget	p 1
II. BP 2022 - La section de fonctionnement	p 2
III. BP 2022 - La section d'investissement	p 4
IV. BP 2022 - Les données synthétiques du budget – Récapitulation	p 5
V. CA 2021 – Les données synthétiques – ratios	p 5
Annexe : extrait du CGCT	p 9

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 31 Mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

MAIRIE de LA REORTHE

II. La section de fonctionnement du BP 2022

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Accueil périscolaire, location des salles communales), de la location des logements et bâtiments communaux, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Pour la Réorthe, les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales sont relativement stables. La DGF perçue depuis 2018 a fortement augmenté avec la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) par rapport aux 4 années précédentes : 2014 : 186 857 € / 2015 : 175 240 € / 2016 : 151 039 € / 2017 : 144 474 € / 2018 : 193 473 € / 2019 : 198 079 € / 2020 : 208 390 € / 2021 : 216 969 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✓ Les impôts locaux (2021 : 306 416 € et prévision 2022 : 319 002 €)
- ✓ Les dotations versées par l'Etat
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

Prestations fournies	2019	2020	2021
Accueil périscolaire	16 845.00	20 144.00	22 096.52
Location des salles	7 314.00	889.00	1 321.00

On constate, depuis l'exercice 2021, une baisse importante des recettes de location des salles, en raison de la crise sanitaire que nous traversons, liée au virus COVID-19.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 38.94 % des dépenses de fonctionnement de la commune (33.18 % en 2021).

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 899 967.33 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

MAIRIE de LA REORTHE

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	229 664.00	Excédent brut reporté	69 679.76
Dépenses de personnel	350 456.00	Recettes des services	23 470.00
Autres dépenses de gestion courante	150 284.00	Impôts et taxes	494 630.00
Dépenses financières	19 296.00	Dotations et participations	256 298.00
Dépenses exceptionnelles	1 500.00	Autres recettes de gestion courante	37 450.00
Autres dépenses	2 000.00	Recettes exceptionnelles	800.00
Dépenses imprévues	20 000.00	Recettes financières	
Total dépenses réelles	773 200.00	Autres recettes	15 955.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	31 176.48	Total recettes réelles	898 282.76
Virement à la section d'investissement	95 590.85	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 684.57
Total général	899 967.33	Total général	899 967.33

c) La fiscalité

A compter du 1^{er} Janvier 2021, la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. A compter de cette date, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

En effet, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Au vu du contexte sanitaire, les taux des impôts locaux pour 2022 ont été votés lors de la séance du 31 Mars 2022 comme suit (maintien des taux 2020 et 2021) :

👇 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	31,75 % *
👇 Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB)	46.77 %

*taux de référence égal à la somme du taux communal TFPB 2020 (15,23 %) et du taux départemental de TFPB 2020 (15,52 %)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 319 002 €

MAIRIE de LA REORTHE

d) Les dotations de l'Etat.

Le montant des dotations n'était pas connu à l'heure du vote du BP 2022 ; il s'agit donc d'une estimation.

III. La section d'investissement du BP 2022

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une école, à la réfection du réseau d'éclairage public, à des rénovations énergétiques ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	277 490.91	Solde d'investissement reporté	
Remboursement d'emprunts	118 848.00	Virement de la section de fonctionnement	95 590.85
Immo incorporelles et subv d'équipement	177 971.00	FCTVA	34 000.00
Immobilisations corporelles	134 537.00	Mise en réserve	377 008.89
		Autres Immobilisations financières	
Dépenses d'équipement	168 720.00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	5 000.00
Autres dépenses		Subventions	15 844.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 684.57	Emprunt	430 149.24
Dépenses imprévues	10 000.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	31 176.48
Restes à réaliser 2021	156 971.97	Restes à réaliser 2021	57 453.99
Total général	1 046 223.45	Total général	1 046 223.45

MAIRIE de LA REORTHE

c) Les principaux projets de l'année 2022 pour la commune de la Réorthe sont les suivants :

Depuis le début du mandat, une feuille de route a été établie permettant la programmation de différents projets sur les 6 ans à venir, voir au-delà.

Ont été programmés sur le Budget Primitif 2022 :

- ✓ Dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Féole :
 - Effacements de réseaux et éclairage public de la Rue des Rouillères et de la Rue du Port,
 - Etude de faisabilité technique et financière portant sur la démolition de maisons
- ✓ Travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation du Foyer des Jeunes,
- ✓ Travaux de grosses réparations de la voirie,
- ✓ Projet d'extension de l'atelier communal (ancienne usine Rivalland),
- ✓ Projet d'aménagement d'un parking à proximité du cimetière, Route de la Bouillée,
- ✓ Projet d'aménagement du complexe sportif,
- ✓ L'aménagement de nouveaux abris-bus

L'opération d'aménagement de la traversée de Féole est le gros projet de cette mandature.

IV. Les données synthétiques du BP 2022 – Récapitulation

La Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et recettes à **899 967.33 €**.

La Section d'Investissement du Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et recettes à :

○ Dépenses :			
• crédits reportés 2021	:		156 971.97
• nouveaux crédits	:		889 251.48
TOTAL	:		1 046 223.45
○ Recettes :			
• crédits reportés 2021	:		57 453.99
• nouveaux crédits	:		988 769.46
TOTAL	:		1 046 223.45

V. Les données synthétiques du CA 2021 – Principaux ratios

La population totale de la Réorthe (source INSEE) :

2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
1 119 hab	1 121 hab	1 115 hab	1 118 hab	1 122 hab	1 125 hab	1 121 hab	1 093 hab

MAIRIE de LA REORTHE

L'analyse des ratios de la Réorthe (calculés sur les chiffres des 4 derniers Comptes Administratifs) :

La population DGF de la Réorthe :

Population DGF de la Réorthe							
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1109	1147	1176	1181	1174	1171	1 169	1 175

① Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) / population DGF :

2018	2019	2020	2021
441,52 €	466,38 €	522,61 €	576,71 €

② Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) / population DGF :

2018	2019	2020	2021
661,13 €	792,17 €	718,67 €	791,82 €

Ces 2 ratios permettent de constater que les recettes (RRF) restent supérieures aux dépenses (DRF) grâce à la maîtrise des dépenses. Il faut toutefois rester vigilant sur l'écart qui tend à diminuer.

③ Produit des impositions directes / population DGF :

2018	2019	2020	2021
236,88 €	248,05 €	251,57 €	260,78 €

Depuis 2017, la commune ne perçoit plus que la fiscalité ménages. La fiscalité des entreprises est transformée en attribution de compensation (AC).

④ Dépenses d'équipement brut / population DGF :

2018	2019	2020	2021
694,17 €	1 889,50 €	174,21 €	379,78 €

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, à l'achat de véhicules, ainsi que tout autre équipement.

L'augmentation significative des dépenses d'équipement brut en 2018 et 2019 correspond aux travaux de construction d'un groupe scolaire et accueil périscolaire sur la commune et à moindre échelle, à l'extension et la mise aux normes des vestiaires du stade.

Tous les ans, des travaux de grosses réparations de voirie sont effectués.

La baisse significative en 2020 s'explique d'une part par la fin des travaux de construction du groupe scolaire et accueil périscolaire et d'autre part, par le renouvellement de mandat.

MAIRIE de LA REORTHE**⑤ Encours de dette / population DGF :**

2018	2019	2020	2021
244,25 €	1 647,71 €	1 235,15 €	984,15 €

La baisse observée jusqu'en 2018 s'explique par l'extinction d'emprunts. Pour mémoire, aucun emprunt n'a été contracté entre 2009 et 2017.

En 2018, un emprunt de 1 000 000 € a été contracté pour financer le groupe scolaire et accueil périscolaire et un emprunt relais de 500 000 € a été contracté en 2019 dans l'attente du versement du solde des subventions et du FCTVA (encaissés sur 2020) ; 350 000 € ont été remboursés en 2020 et 150 000 € début 2021.

⑥ DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) / population DGF :

2018	2019	2020	2021
164,80 €	169,15 €	178,26 €	184,65 €

Jusqu'en 2017, ce ratio confirmait une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible.

A partir de 2018, la Dotation de Solidarité Rurale versée permet une augmentation totale de la DGF.

⑦ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2018	2019	2020	2021
46,40%	49,85%	48,58%	48,78%

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

L'augmentation en 2019 s'explique entre autres par la titularisation de deux emplois d'avenir et le recrutement d'un nouvel agent.

⑧ (Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement :

2018	2019	2020	2021
76,31%	69,20%	133,7807651	106,1301783

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement.

C'est la capacité de la commune à financer l'investissement, une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 100 %, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt.

Le ratio en 2020 et 2021 supérieur à 100 % s'explique par le remboursement de l'emprunt relais (350 000 € en 2020 et 150 000 € en 2021).

MAIRIE de LA REORTHE**c) Etat de la dette**

Ci-dessous le tableau des annuités d'emprunt sur les 10 prochaines années :

ANNEE	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE
2022	117 847,46	18 295,74	136 143,20
2023	115 654,35	15 246,76	130 901,11
2024	79 855,19	12 298,10	92 153,29
2025	72 404,33	11 212,43	83 616,76
2026	72 504,79	10 311,97	82 816,76
2027	72 606,25	9 410,51	82 016,76
2028	72 708,73	8 508,03	81 216,76
2029	72 812,25	7 604,51	80 416,76
2030	62 358,56	6 700,00	69 058,56
2031	62 356,56	5 900,00	68 256,56

L'annuité de la dette représente la somme que la commune doit aux banques tous les ans.

La baisse observée d'année en année jusqu'en 2018 s'expliquait par l'extinction des différents emprunts, sachant que la commune n'avait pas emprunté depuis 2009.

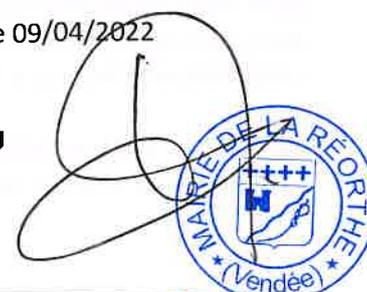
La structure de la dette est composée de 9 emprunts à taux fixe (y compris le prêt de 1 000 000 € contracté en 2018). Ces taux garantissent à la commune une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits « emprunts toxiques ».

Deux emprunts ont également été contractés auprès de la CAF de la Vendée (emprunt à taux zéro) et de la MSA Loire-Atlantique Vendée (Taux : 1 %) dans le cadre de la construction du nouvel accueil périscolaire.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit, pour toute personne physique ou morale, de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Réorthe, le 09/04/2022

Le Maire,
Magalie GROLLEAU



MAIRIE de LA REORTHE

Annexe : Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;*
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
- 7° De la liste des délégataires de service public ;*
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent, dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

MAIRIE de LA REORTHE

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.